

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Quintidi 15 Thermidor, an V.

(Mercredi 2 Août 1797.)

Préparatifs à Mantoue pour la célébration d'une fête. — Evacuation des casernes du fauxbourg de Nuremberg par les Prussiens. — Nouveaux troubles arrivés à Saint-Gall, en Suisse. — Nouvelles diverses d'Angleterre. — Détails sur les marches et contre-marches de plusieurs corps de troupes de l'armée de Sambre et Meuse vers l'intérieur de la république.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

ITALIE.

De Milan, le 16 juillet.

La fête de la fédération a été brillante, mais triste. Les Milanais ont montré très-peu d'enthousiasme, quoiqu'on ait proclamé la nouvelle constitution & que leur indépendance soit reconnue aussi par l'empereur. On a remarqué que la ville de Brescia n'a pas envoyé de députés à la fédération. On croit cependant que le cinquième membre du directoire sera nommé lorsque cette ville se réunira à la république Cisalpine. Le sort de Mantoue est encore indécis. On y fait les préparatifs d'une grande fête, & les patriotes assurent qu'elle aura lieu le jour où son indépendance sera déclarée.

AUTRICHE.

De Vienne, le 20 juillet.

Avant-hier nous avons vu arriver l'ambassadeur turc, destiné pour résider à notre cour; c'est un très-bel homme, déjà un peu avancé en âge; son modeste harem n'est composé que de six femmes, que les drogmans assurent être très-belles.

ALLEMAGNE.

De Bamberg, le 18 juillet.

Les Prussiens ont déjà évacué les casernes du fauxbourg de Nuremberg; on ne s'y attendoit pas encore; on attribue cette précipitation aux mesures prises dans le quartier-général des Autrichiens à Schwetzingen; d'autres prétendent que la cour de Berlin elle-même a désapprouvé cette scandaleuse violation des libertés de l'Empire.

De Francfort, le 14 juillet.

Le prétendant de France a écrit aux cours de Vienne, de Pétersbourg & de Londres, pour leur demander de continuer leurs généreux secours au corps de Condé, que la paix, si elle se fait, rendroit inutile. L'em-

pereur de Russie a écrit au prince de Condé qu'il pouvoit toujours compter sur sa bienveillance, & que tous les individus de l'armée continueroient de toucher les mêmes appointemens dont ils jouissoient, s'ils veulent accepter les bienfaits de Paul I. Il paroît même qu'il est question de concessions héréditaires & disponibles en faveur de l'armée de Condé, promises par S. M. I., qui accorderoit en même tems à la noblesse française tous les droits dont jouit la noblesse Russe.

SUISSE.

De Bâle, le 26 juillet.

On assure que le général Buonaparte a témoigné son mécontentement du refus que le corps helvétique s'est cru obligé de lui faire relativement au passage qu'il demandoit par le Valais. On dit même, mais cela mérite confirmation, qu'il a laissé entrevoir la résolution de forcer ce passage si la Suisse n'y consent pas. Nous ne savons pas pourquoi ce général met tant d'intérêt à ce passage, qui n'est pas d'une grande utilité pour son armée, & pourquoi il tourmenteroit tant la Suisse pour l'obtenir. Car on ne peut pas croire, ce que les amis de M. Wikham affectent de répandre à Berne, qu'il voudroit avoir un prétexte pour se mêler un peu des intérêts de la Suisse & révolutionner quelques cantons qui ne sont pas amis des violences populaires. Quoi qu'il en soit, les Suisses ont confiance dans la promesse du directoire & dans la sagesse de M. Barthelomi, qui possède si bien le talent rare de concilier au lieu d'aigrir.

De nouveaux troubles ont éclaté à Saint-Gall. Les paysans de différentes communes s'étant assemblés pour demander une décision de la part des représentans suisses réunis dans la ville de Saint-Gall, on a assiégé la maison où ils se trouvoient pour obtenir une décision favorable; mais les représentans s'étant comportés à cette occasion avec beaucoup de sagesse & de modération, les turbulens se sont éloignés. Le lendemain, les deux partis des mous & des durs en sont venus aux mains de nouveau; les derniers ont eu l'avantage en différens endroits; on n'apprend cependant pas qu'ils se soient permis des irrégularités.

Mallet du Pan a quitté Morat, d'après l'injonction que

le gouvernement de Berne lui en a faite ; il s'est rendu à Fribourg, en Suisse. Comme il est à croire que le directeur français ne le laissera pas tranquille là plus qu'ailleurs, il se rendra, dit-on, en Angleterre. On verra son départ avec plaisir ; car le sentiment dominant parmi les Suisses est la crainte de déplaire à des voisins aussi redoutables que les républicains français.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 26 juillet.

La gazette officielle de Londres contient les détails suivans :

Le vice-amiral Parker, qui commande les vaisseaux en station à la Jamaïque, mande que la Grande-Anse, à Saint-Domingue, a été sauvée par la bravoure & la bonne conduite du capitaine Ricketts, commandant la *Magicienne*, qui, avec deux autres bâtimens armés, a attaqué cinq bâtimens français qui faisoient un feu très-vif sur le poste d'Irois. Après une vive canonnade, les français se sont retirés dans les montagnes & ont abandonné aux anglais leurs pieces de campagne & leurs vaisseaux chargés de munitions & de provisions.

Le vice-amiral Parker mande qu'il a pris ou détruit quatre corsaires français. Le capitaine Mends a pris, près du détroit de Bahama, le vaisseau espagnol la *Nativitas*, de 500 tonneaux, monté de 15 canons & 50 hommes d'équipage. Deux autres vaisseaux espagnols ont été pris dans les mers d'Europe par des vaisseaux de guerre anglais, ainsi que le corsaire de Bayonne l'*Adour*, ayant 16 canons & 150 hommes, & plusieurs autres bâtimens français.

Le bruit s'étoit répandu que nous avions pris une grande partie d'une flottille espagnole richement chargée ; mais ce bruit paroît dénué de fondement.

Ismael Farou Effendi, ambassadeur de la Porte, en cette cour, est arrivé ici le 23, avec une suite nombreuse. Il a été reçu avec les honneurs militaires en descendant de Calais à Douvres.

Suivant les dépêches arrivées du Cap de Bonne-Espérance, tout y est dans une parfaite tranquillité. On se plaint cependant d'une grande désertion parmi les troupes.

Il y a quelque temps qu'au grand théâtre de Dublin on demanda l'air favori : *Dieu preserve le roi*. Tous les spectateurs se leverent en ôtant leurs chapeaux. Le chancelier d'Irlande, qui étoit dans une loge avec sa famille, occupé sans doute d'autre chose, resta le chapeau sur la tête. De grands cris s'élevèrent dans la salle, avec des paroles injurieuses au chancelier ; mais lady Cahir, sa niece, s'empressa d'ôter elle-même le chapeau de son oncle, & le jeta dans le parterre ; ce qui fit beaucoup rire le chancelier & rendit à l'auditoire toute sa bonne humeur.

On a reçu aussi des lettres de l'Inde, qui n'annoncent rien d'intéressant, à l'exception d'une révolte du Raja de Coliote, sur la côte de Malabar ; quelques officiers anglais & plusieurs cypais à la solde de la compagnie ont été tués ; mais la tranquillité a été promptement rétablie.

Les paris sont aujourd'hui contre la paix ; cependant les fonds se soutiennent au prix où ils sont depuis dix à douze jours.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 12 thermidor.

Voici des renseignemens certains sur les marches & les

contre-marches des troupes de l'armée de Sambre & Meuse vers l'intérieur de la république.

Il y a quelques jours, il est arrivé un ordre de faire rétrograder tous les corps ainsi que l'artillerie qui devoient dépasser les anciennes frontières de la France. En conséquence, les troupes qui étoient à Charleroi & dans les environs sont revenues à Namur ; le parc d'artillerie qui est considérable, & qui contient, outre les pieces de campagne, un grand nombre de pieces de position, a été transféré à Audennes sur la Meuse, à trois lieues de Namur. Cette contre-marche vient encore d'être arrêtée. Le 27 juillet, il est arrivé de Paris des ordres très-pressés pour faire revenir les troupes dans l'intérieur de la république ; une colonne qui venoit d'arriver de Charleroi à Namur, est repartie sans se reposer pour Givet ; toutes les troupes qui se trouvoient dans la premiere de ces villes, se sont mises en marche pour Charleroi dans la nuit du 27 au 28 ; enfin le parc d'artillerie s'est ébranlé pour entrer dans l'intérieur.

On demande pourquoi ces troupes, que l'on dit destinées pour une expédition maritime, traînent avec elles une si grande quantité d'artillerie & de munitions de guerre ? pourquoi cette artillerie volante, ces quatre régimens de chasseurs à cheval, ces dragons, ces housards ? Sans vouloir résoudre ces importantes questions, nous ajouterons ici, comme un fait certain, que l'on anime les troupes contre une partie du corps législatif. Par-tout où les corps détachés de l'armée de Sambre & Meuse ont passé, ils ont montré une indiscipline étonnante, surtout dans les environs de Namur & de Charleroi. Piller leurs hôtes, les maltraiter, ont été leur occupation journaliere ; tout ce qui s'opposoit à de pareils brigandages, étoit qualifié de *chouan* & de *royaliste*, & menacé d'être sabré.

F R A N C E.

D É P A R T E M E N T D E L' Y O N N E.

D'Auxerre, le 11 thermidor.

Nos jacobins viennent d'exciter encore un mouvement dans cette commune. Le 9 thermidor, vers le soir, plusieurs housards, après avoir largement bu & chanté la *Marseillaise* avec des freres & amis, sont allés au café du boulevard, qu'ils appellent le café des chouans, & se sont obstinés à y rester après l'heure prescrite par les réglemens de police. Le maître de la maison étoit cependant parvenu à les faire sortir peu-à-peu : mais excités par des freres & amis qui étoient en embuscade, ils sont revenus le sabre à la main ; & trouvant les portes fermées, ils les ont brisées, en disant qu'ils faisoient le siege du *repaire des chouans*. Un détachement d'invalides, mandé par le commissaire de police, a voulu employer des voies de douceur ; on lui a répondu à coups de sabre ; deux invalides sont grièvement blessés. Quelques personnes accourues au bruit, ont voulu rétablir l'ordre ; mais elles étoient sans armes : les assaillans n'en ont pas moins tiré le sabre sur elles, & les coups étoient parés par des bâtons, lorsqu'un citoyen arrivant avec un fusil, a menacé les housards de faire feu s'ils ne mettoient bas les armes : ils se sont jetés sur lui, & après avoir paré plusieurs coups de sabre avec le canon de son fusil, il a tué l'un des assaillans. Les autres ont pris la fuite ; un a été fait prisonnier & conduit devant le juge-de-peace qui instruit l'affaire.

On a remarqué que l'officier des housards, dont l'autorité a été méconnue, & qui, malgré ses efforts, n'a pu en imposer à ces mutins, a été attaqué par trois hommes en embuscade qui ne font pas partie de sa troupe. Ils ont pris la fuite quand ils ont vu qu'ils n'étoient que trois contre un; mais il en a blessé un au front; on le reconnoitra.

De Paris, le 14 thermidor.

On écrit du Mans, que l'administration municipale du canton de Ballon, vient de faire publier à son de tambour, que tous les citoyens eussent à déclarer, par écrit, la religion qu'ils vouloient professer.

L'auteur de *l'Ami des Loix* imprime aujourd'hui que j'ai traité le rédacteur Thuan de *polisson*. Je ne sais point qui est l'auteur du *Rédacteur*; j'ai relevé une erreur où il est tombé; mais je n'ai aucune raison pour l'insulter. Je ne me suis permis d'appeler *polisson* qu'un journaliste, couvert du mépris public, & au-dessous de toutes les injures. L'auteur de *l'Ami des Loix* n'a pu s'y méprendre; mais il sait bien qu'un mensonge de plus ne nuira pas à sa réputation. Il s'est fait *invulnérable à force de blessures*.

NOTE DU RÉDACTEUR.

Sur l'équivoque du mot CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRE.

La république est en danger, & quelques hommes à voix de Stentor crient que la contre-révolution est au moment de la renverser. Le gouvernement prend l'alarme; les clubs se forment; les partis s'agitent; les généraux menacent; cependant je vois par-tout nos armes victorieuses, nos loix établies, notre constitution en activité.

Mais les journalx? Eh bien, j'en lis de sages, de fous & de furieux: c'est l'effet de la liberté de la presse & de l'envie de gagner de l'argent. Je gémis de la licence de quelques journalistes; je m'indigne de l'audace avec laquelle ils versent la calomnie, de la lâcheté sur-tout avec laquelle ils insultent des femmes. Le mépris public nous en vengera, & les écrits sages & raisonnés feront seuls une impression durable.

Mais la critique perpétuelle des actes du gouvernement? Eh bien, quand elle est injuste, il doit la dédaigner; quand elle est fondée, il doit en profiter. Le silence qui regne autour des trônes despotiques & des tombeaux, doit-il régner autour du palais des chefs d'un peuple libre?

Mais les prêtres? Ils prêchent leur doctrine; les philosophes répandent la leur. Tant qu'ils n'agissent point, laissez-les parler; s'ils enseignent l'erreur, réfutez-les, & enseignez la vérité si vous croyez la tenir; s'ils violent la loi, punissez-les comme citoyens; frappez le coupable & non sa classe, oubliez le titre du délinquant & ne voyez que le délit.

Mais les mécontents?..... Diminuez-en le nombre; soyez justes, & vous serez respectés; soyez indulgens, & vous serez aimés.

Mais le nouveau tiers?..... Eh bien, qu'a-t-il fait? Rapporté des décrets anti-constitutionnel; c'est son devoir: attendez, pour l'accuser, qu'il dise un seul mot contre la constitution. — Mais ses intentions? Ah! songez que les soupçons sont le signe de la tyrannie; c'est à eux

que sont dûs les décrets des suspects & tout l'échafaudage révolutionnaire que nous avons brisé.

Mais le mépris dont on couvre les *patriotes énergiques et exclusifs*? Ah! nous y voilà. C'est-là le vrai secret de toutes ces déclamations, de tous ces reproches, de toutes ces terreurs. Les Français veulent le regne de la constitution; ils veulent la paix & la justice; ils détestent la tyrannie qui a pesé sur leurs têtes. Ils ne sont point *contre-révolutionnaires*, mais ils sont *contre les révolutionnaires*. C'est cette légère équivoque de termes qu'il est bien important de saisir pour justifier le sénat qu'on accuse, pour éclairer le peuple qu'on trompe, & pour rassurer les vrais républicains qu'on alarme.

X. X.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen DUPONT.

Séance du 13 thermidor.

Sur le rapport de Chassiron, le conseil rejette une résolution du 20 messidor, relative à la contribution personnelle, mobilière & somptuaire, attendu qu'elle ne dit point dans quelles proportions ces contributions seront réparties, & qu'elle les fait peser presque généralement sur les contribuables fonciers.

Chassiron propose d'approuver une autre résolution du 9 thermidor, qui corrige tous les vices que présente celle du 20 messidor.

Cette proposition donne lieu à une question fort importante, celle de savoir si le propriétaire foncier qui fait valoir lui-même, doit être comme le fermier assujetti à la contribution mobilière. C'est l'avis de Porcher, Detorey, Legrand, Dedeley-d'Agier & Goupil. La contribution mobilière, disent-ils, doit atteindre l'industrie qui sert à l'exploitation dans telles mains qu'elle se trouve.

Cet avis est combattu par Chassiron, Creuzé-Latouche, Champion (de la Meuse) & Dupont (de Nemours) qui disent qu'on n'impose le fermier qu'à raison de la portion qu'il se fait abandonner par le propriétaire. Ainsi une terre vaut-elle quinze cents livres de produit, le propriétaire n'en retire que mille livres, pour lesquelles il paye la contribution foncière; il laisse cinq cent livres à son fermier; ce sont ces cinq cent liv. qui sont atteintes par la contribution mobilière.

Le conseil continue la discussion à demain.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen DUMOLARD.

Séance du 14 thermidor.

Un négociant adresse une pétition au conseil pour lui demander qu'on fasse au plutôt le rapport sur l'état de nos relations avec les États-Unis.

Un membre présente un projet de résolution tendant à permettre, moyennant un droit de 3 sols par quintal, l'exportation du maïs & des féverolles, &c. — Le conseil ordonne l'impression de ce projet.

Après quelques débats pour savoir auquel des objets qui sont à l'ordre du jour on donnera la priorité, elle est accordée à la discussion sur les presbytères.

Pavie n'est pas de l'avis de la commission ; il pense qu'on doit réserver ces bâtimens pour les écoles publiques. D'ailleurs ceux vendus en vertu de la loi sur les soumissions, ont été bien au-dessous de leurs valeurs, comme les autres biens vendus par suite de la même loi : le château Gaillon, estimé 600 mille francs écus, a été donné pour 75 mille francs mandats.

Chollet soutient l'avis de la commission ; il présente une autre rédaction, mais portant aussi en substance que les ventes de presbyteres faites seront maintenues, & qu'il sera sursis à celles à faire.

Rouzet demande que si on considère les presbyteres comme biens nationaux, ainsi que le considérant le porte, on décharge les communes des rentes que plusieurs payent encore pour des sommes qu'elles ont empruntées pour la construction de ces édifices.

Thibaudau répond que la même loi qui a réuni les biens des communes au domaine public, a déclaré leurs dettes, dettes nationales.

Comme un article porte qu'il sera sursis aux ventes à faire jusqu'à ce qu'il soit décidé si les presbyteres ne sont pas nécessaires pour les écoles publiques, divers membres représentent qu'ils peuvent l'être pour d'autres usages, comme pour la tenue des séances des administrations municipales.

Crassous propose de substituer à ces mots : pour l'ins-
truction publique, ceux-ci : pour le service public.

Le projet est adopté avec amendement.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen DUPONT.

Séance du 14 thermidor.

La discussion reprend sur la contribution personnelle, mobilière & somptuaire.

Dedeley-d'Agier attaque la résolution, parce que suivant lui, la répartition entre les départemens est vicieuse.

Dumont-Lacharnaye répond que le conseil des cinq cents a fait cette fixation d'après les connoissances personnelles de ses membres, jointes aux renseignemens qu'il a pu se procurer. Sans doute, elle est imparfaite, mais en la changeant, on ne feroit que déplacer les vices & les inégalités, parce qu'on n'auroit pas de bases plus exactes.

Dumont-Lacharnaye vient ensuite à la question de savoir, si le propriétaire qui exploite doit être soumis à la contribution mobilière pour les frais d'exploitation. Il rappelle les objections faites hier contre son opinion. La différence qu'il y a entre un propriétaire & un fermier, dit-il, c'est que dans les mains du propriétaire qui fait valoir, le bénéfice des frais d'exploitation s'identifie avec le fonds qui est soumis à la contribution foncière, & conséquemment il ne peut pas être encore assujéti à la contribution mobilière. Dans les mains du fermier, le bénéfice d'exploitation ne s'identifie pas avec le fonds ; il est sujet à la contribution mobilière parce qu'il ne l'est pas à la contribution foncière. Il vote pour la résolution.

Lepêcheur répond que l'exploitation est indépendante de ce qui est soumis à la contribution foncière. On évalue ordinairement à un tiers du produit le revenu net im-

posable à la contribution foncière ; le second tiers sert à payer les frais de culture & de récolte, & le troisième tiers reste au fermier pour le récompenser de ses travaux de culture. C'est ce dernier qu'il faut imposer à la contribution mobilière, même quand le propriétaire fait valoir par lui-même ; car il en fait le bénéfice, à la place du fermier.

Gerard Laquesnerie pense que quoique le propriétaire cultive lui-même, on ne lui fait pas moins payer la contribution foncière pour la contribution du produit net de sa terre ; que ce seroit un double emploi que de l'assujéti encore à la contribution mobilière ; que le fermier n'y est imposé que parce qu'il exerce son industrie aux dépens du propriétaire. Il invoque au surplus la nécessité d'encourager tous les propriétaires à cultiver par eux-mêmes, afin de faire prospérer l'agriculture.

Chassiron, rapporteur, résume la discussion, & persiste à demander que la résolution soit approuvée.

On observe que la discussion qui a eu lieu jusqu'ici ne porte pas précisément sur la résolution, mais sur une question qui pourra fournir la matière d'une loi, lorsque le conseil des cinq cents l'aura proposée. On demande en conséquence à aller aux voix.

Le conseil approuve la résolution.

Bourse du 14 thermidor.

| | |
|--|---|
| Amsterdam. 58 $\frac{7}{8}$, 60, 59 $\frac{3}{4}$. | Bâle.....1, 2 $\frac{3}{4}$. |
| Idem.....56 $\frac{7}{8}$, 57 $\frac{7}{8}$. | Lausanne.....1, 3, 2 $\frac{3}{4}$. |
| Hambourg. 192, 189 $\frac{1}{2}$, 190. | Lond. 261, 251. 12 s. $\frac{1}{2}$, 10 s. |
| Madrid.....12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$. | Inscript.....17 l. |
| Mad. effect.....14 l. 17 s. $\frac{1}{2}$. | Bon $\frac{3}{4}$. 131, 121. 17 s. $\frac{1}{2}$, 131 $\frac{1}{2}$. |
| Cadix.....12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ pap. | 2 s. $\frac{1}{2}$, 1 s. 3 d. |
| Cad. effect. 14 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ pap. | Bon $\frac{1}{4}$ |
| Gènes.....94 $\frac{3}{4}$, 92. | Or fin.....102 l. 15 s. |
| Livourne.....102 $\frac{1}{2}$, 101. | Lingot d'arg....50 l. 12 s. $\frac{1}{2}$. |
| Lyon..... | Piastre.....5 l. 5 s. 5 d. |
| Marseille..... | Quadruple.....79 l. 10 s. |
| Bordeaux..... | Ducat d'Hol....11 l. 7 s. $\frac{1}{2}$. |
| Montpellier.....3 $\frac{1}{4}$ à 1 $\frac{1}{2}$. | Souverain.....33 l. 15 s. |
| | Guinée.....25 l. 2 s. |

Esprit $\frac{5}{8}$, 445 à 450 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 325 à 350 l.
— Huile d'olive, 1 liv. 1 s., 2 s. — Café Martinique, 2 liv. 1 s.
— Café St-Domingue, 1 l. 16 s., 18 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 2 s., 4 s. — Sucre d'Orléans, 2 liv. 1 s. — Savon de Marseille, 15 sols. — Chandelle..... Coton du Levant, 1 l. 14 s. à 2 l. 4 s. — Coton des isles, 2 l. 14 s. à 3 l. — Sel, 4 l. 15 s.

Les crimes de Robespierre et de ses principaux complices, avec le détail des circonstances qui ont accompagné la mort de Marat, son apothéose, & le supplice de Charlotte Corday, 3 vol. in-8. Prix, papier ordinaire, 2 liv. 5 s. & 2 liv. 10 s. francs de port ; & papier vélin, 4 liv. 10 s. & 5 liv. francs de port. A Paris, chez Desessart, libraire, rue du Théâtre-Français.

Il y a au commencement de chaque volume de cette dernière édition, un portrait : celui de Robespierre est placé au premier ; celui de Coton au second ; celui de Marat au troisième, & celui de Charlotte Corday à l'article de son procès. Elle a été gravée sur un dessin qui fut fait dans le moment où elle alloit au supplice.